

Arrêté du **23 OCT. 2020**

portant composition de la  
commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS)  
et de ses formations spécialisées pour la période 2019-2021

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 421-29 à R.421-32 ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU les propositions formulées par les divers organismes consultés dans le cadre de la constitution de cette instance départementale ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant composition de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses formations spécialisées ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse par intérim,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage**

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, instance présidée par le préfet de Vaucluse ou son représentant, est chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces visées à l'article L.427-8.

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est composée des membres suivants :

- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant élu au conseil d'administration ;
- la présidente de la chambre départementale d'agriculture, ou son représentant élu au bureau ;

- un représentant des lieutenants de louveterie :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Charles NAVARRE</b> 84210 Althen-les-Paluds	<b>M. Frédéric CHARRASSE</b> 84340 Beaumont-du-Ventoux

- Des représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
<b>M. André BERNARD</b> 26110 Nyons	<b>M. Serge AZAIS</b> 84430 Mondragon
<b>M. Jean CHASTAN</b> 84100 Orange	<b>M. Régis AMOURDEDIEU</b> 84240 Ansouis
<b>M. Jean-Marie DUTTO</b> 84460 Cheval-Blanc	<b>M. Frédéric ROUX</b> 84420 Piolenc
<b>M. Maxime FELICIAN</b> 84240 Cabrières-d'Aigues	<b>M. Alain BLANC</b> 30129 Manduel
<b>M. Max CHARPIN</b> 84240 La Bastide-des-Jourdans	<b>M. Raymond BOY</b> 84240 La Motte d'Aigues
<b>M. Maurice LEYRAUD</b> 84110 Rasteau	<b>M. Daniel BERNARD</b> 84510 Caumont-sur-Durance
<b>M. Roger MARTINEZ</b> 84490 Saint-Saturnin-les-Apt	<b>M. Christian TEYSSIER</b> 84700 SORGUES
<b>M. Alain BRIANCON</b> 84390 Savoillans	<b>M. Roger VINCENT</b> 84110 Sablet
<b>M. Thierry REYNAUD</b> 84210 Pernes-les-Fontaines	<b>M. Alain JEAN</b> 84410 Flassan

- Des représentants des piégeurs :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Serge GRANDI</b> 84250 Le Thor	<b>M. Serge BAS-GUASCH</b> 84210 Le Beaucet
<b>M. Gérard JONIS</b> 84310 Morières-les-Avignon	<b>M. Claude BOLEA</b> 84310 Morières-les-Avignon

- Des représentants des intérêts agricoles :

Titulaires	Suppléants	Organismes
<b>M. Régis BERNARD</b> 84340 Beaumont-du-Ventoux	<b>M. Marc DEVINE</b> 84460 Cheval-Blanc	FDSEA
<b>M. Clément LAUZIER</b> 84210 Pernes-les-Fontaines	<b>M. Bruno BOUCHE</b> 84850 Travaillan	J.A.
<b>M. Gilles BERNARD</b> 84410 Bedoin	<b>M. Michel FILLIOL</b> 84340 Malaucène	MODEF
<b>M. Paul VENDRAN</b> 84410 Flassan	<b>M. Didier BRUN</b> 84470 Châteauneuf-de-Gadagne	Confédération Paysanne

• Des représentants de la propriété forestière :

Titulaires	Suppléants
<b>Office National des Forêts (ONF)</b>	
<b>M. Julien PANCHOUT</b> , directeur de l'agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse – 13097 Aix en Pro- vence	<b>Mme Laurence LE LEGARD MOREAU</b> Agence territoriale Bouches-du-Rhône-Vaucluse – 84000 Avignon
<b>Syndicat des propriétaires forestiers</b>	
<b>Mme Isabelle DE SALVE VILLEDIEU</b> 04210 Valensole	
<b>Forêts non domaniales relevant du régime forestier</b>	
<b>M. Frédéric ROUET</b> – Mairie 84570 Villes-sur-Auzon	<b>M. Jean-François LOVISOLO</b> – Mairie 84240 La Tour d'Aigues

• Des représentants d'associations agréées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement :

Titulaires	Suppléants
<b>Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)</b>	
<b>M. Michel ROUSSEL</b> 84220 Gordes	<b>M. Philippe BONNOURE</b> 84290 Ste-Cécile-les-Vignes
<b>France Nature Environnement (FNE) Vaucluse</b>	
<b>Mme Nicole BERNARD</b> 84210 Althen les Paluds	<b>M. Pierre VAQUE</b> 84550 Mornas

• Des personnalités qualifiées en matière cynégétique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Olivier PEYRE</b> 84 740 Velleron	
<b>M. Serge AUNAVE</b> 84260 Sarrians	

## **ARTICLE 2 : Formation spécialisée indemnisation des dégâts de gibier, des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles**

La commission de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée, également présidée par le préfet, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier, des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles.

La composition de cette formation spécialisée comprend les membres suivants :

### • Des représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Edmond ROLLAND</b> – président de la FDCV – 84918 Avignon cedex 9	<b>Son représentant élu au conseil d'administration</b>
<b>M. Roger MARTINEZ</b> 84490 Saint-Saturnin-d'Apt	<b>M. Alain BLANC</b> 30129 Manduel
<b>M. Alain BRIANCON</b> 84390 Savoillan	<b>M. Frédéric ROUX</b> 84420 Piolenc
<b>M. Thierry REYNAUD</b> 84210 Pernes les Fontaines	<b>M. Alain JEAN</b> 84410 Flassan
<b>M. Maxime FELICIAN</b> 84240 Cabrières d'Aigues	<b>M. Max CHARPIN</b> 84240 La Bastide des Jourdans

### • Des représentants des intérêts agricoles :

Titulaires	Suppléants	Organismes
<b>Mme Georgia LAMBERTIN</b> – présidente de la Chambre d'Agriculture 84912 Avignon Cedex 9	<b>Son représentant élu au bureau</b>	Chambre d'Agric- culture
<b>M. Régis BERNARD</b> 84340 Beaumont-du-Ventoux	<b>M. Marc DEVINE</b> 84460 Cheval-Blanc	FDSEA
<b>M. Clément LAUZIER</b> 84210 Pernes-les-Fontaines	<b>M. Bruno BOUCHE</b> 84850 Travaillan	J.A.
<b>M. Gilles BERNARD</b> 84410 Bedoin	<b>M. Michel FILLIOL</b> 84340 Malaucène	MODEF
<b>M. Paul VENDRAN</b> 84410 Flassan	<b>M. Didier BRUN</b> 84470 Châteauneuf-de-Gadagne	Confédération Paysanne

### **ARTICLE 3 : Formation spécialisée indemnisation des dégâts aux forêts**

La commission de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée, également présidée par le préfet, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts aux forêts.

La composition de cette formation spécialisée comprend les membres suivants :

- Des représentants des différents modes de chasse :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Edmond ROLLAND</b> – président de la FDCV – 84918 Avignon cedex 9	<b>Son représentant élu au conseil d'administration</b>
<b>M. Alain JEAN</b> 84410 Flassan	<b>M. Frédéric ROUX</b> 84420 Piolenc
<b>M. Alain BRIANCON</b> 84390 Savoillan	<b>M. Maxime FELICIAN</b> 84240 Cabrières d'Aigues

- Des représentants de la propriété forestière :

Titulaires	Suppléants
<b>Office National des Forêts (ONF)</b>	
<b>M. Julien PANCHOUT</b> , directeur de l'agence Bouches-du-Rhône-Vaucluse 13097 Aix en Provence	<b>Mme Laurence LE LEGARD MOREAU</b> Agence territoriale Bouches-du-Rhône-Vaucluse 84000 Avignon
<b>Syndicat des Propriétaires forestiers</b>	
<b>Mme Isabelle DE SALVE VILLEDIEU</b> 04210 Valensole	
<b>Forêts non domaniales relevant du régime forestier</b>	
<b>M. Frédéric ROUET</b> – Mairie 84570 Villes-sur-Auzon	<b>M. Jean-François LOVISOLO</b> – Mairie 84240 La Tour d'Aigues

#### **ARTICLE 4 : Formation spécialisée classement d'espèces d'animaux nuisibles**

La commission de la chasse et de la faune sauvage constitue en son sein une formation spécialisée, également présidée par le préfet, pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière de **classement d'espèces d'animaux nuisibles**.

Elle est chargée de proposer le classement d'espèces d'animaux nuisibles, ainsi que les périodes, les modalités de destruction et les territoires concernés.

La composition de cette formation spécialisée comprend les membres suivants :

- Un représentant des piégeurs :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Serge GRANDI</b> 84250 Le Thor	<b>M. Serge BAS-GUASCH</b> 84210 Le Beaucet

- Un représentant des chasseurs :

Titulaire	Suppléant
<b>M. Edmond ROLLAND</b> – président de la FDCV – 84918 Avignon cedex 9	<b>Son représentant élu au conseil d'administration</b>

- Un représentant des intérêts agricoles :

Titulaire	Suppléant
<b>Mme Georgia LAMBERTIN</b> – présidente de la Chambre d'Agriculture 84912 Avignon Cedex 9	<b>Son représentant élu au bureau</b>

- Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.411-1 du Code de l'Environnement :

Titulaire	Suppléant
<b>France Nature Environnement (FNE) Vaucluse</b>	
<b>Mme Nicole BERNARD</b> 84210 Althen-les-Paluds	<b>M. Pierre VAQUE</b> 84550 Mornas

- Des personnalités qualifiées en matière cynégétique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

Titulaires	Suppléants
<b>M. Olivier PEYRE</b> 84740 Velleron	
<b>M. Serge AUNAVE</b> 84260 Sarrians	

## **ARTICLE 5**

Les membres désignés sont nommés à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 31/12/2021.

Tout membre qui démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat qui reste à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

## **ARTICLE 6**

L'arrêté du 14 août 2019 portant composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage est abrogé.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Telerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

## **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la directrice départementale des territoires de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à chacun des membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Le Préfet,



**Bertrand GAUME**